



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023**

N° B30\_03\_2023\_02 - Abrogation de la délibération n° B01\_12\_2022\_08 relative à l'établissement d'une convention de remboursement de fluides avec les communes bénéficiant du bouclier tarifaire à compter du 1er mai 2023 (annexe)

Annexe(s) :

- *Délibération du 1er décembre 2022*

| Titulaires en exercice | Présents<br>(Titulaires et suppléants votants) | Représentés | Total votants | Absents |
|------------------------|------------------------------------------------|-------------|---------------|---------|
| 30                     | 21                                             | 4           | 25            | 5       |

|           |                |            |                        |
|-----------|----------------|------------|------------------------|
| Pour : 25 | Abstention : 0 | Contre : 0 | Sans Participation : 0 |
|-----------|----------------|------------|------------------------|

Date de convocation : 24 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, MICHELET Fabrice, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :

BRILLAUD Chantal (pouvoir donné à FOUCHE Patrice), COUSIN Sylvie (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PICARD Marylène (pouvoir donné à SAINTIER Marie-Emmanuelle)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

\*\*\*\*\*

**Abrogation de la délibération n° B01\_12\_2022\_08 relative à l'établissement d'une convention de remboursement de fluides avec les communes bénéficiant du bouclier tarifaire à compter du 1er mai 2023 (annexe)**

Annexe(s) :

- *Délibération du 1er décembre 2022*

Vu la délibération du bureau communautaire de Mellois en Poitou, réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2022, et approuvant le principe du transfert des abonnements électriques aux communes bénéficiant du bouclier tarifaire contre remboursement par le communauté de communes des factures prises en charge par ces communes ;

Vu les observations apportées par Madame la préfète des Deux-Sèvres, conformément à son courrier en date du 20 février 2023 ;

Dans leur courrier en date du 20 février 2023, les services de la préfecture des Deux-Sèvres invitent la communauté de communes à mettre un terme au dispositif mis en place par ladite délibération et à utiliser les dispositifs spécifiques créés pour amortir la hausse du coût de l'électricité.

Il est proposé d'abroger la délibération n° B01\_12\_2022\_08 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, conformément aux demandes formulées par la préfecture, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ABROGER à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 la délibération n° B01\_12\_2022\_08 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 relative à l'établissement d'une convention de remboursement de fluides avec les communes concernées,
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à accomplir toute formalité et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le président

Jérôme PELTIER

Fabrice MICHELET